



## **Quand la participation sociale emprunte la voie pénale**

### **Rapport de la recherche**

**« Nouvelle normativité sociale et déficience intellectuelle :**

**les réponses du système pénal »**

Céline Mercier, Ph.D.  
Anne Crocker, Ph.D.  
Gilles Côté, Ph.D.  
Guillaume Ouellet, M.A.

**Équipe de recherche en partenariat FQRSC  
« Déficience intellectuelle, troubles envahissants du développement  
et intersectorialité »  
[www.interteddi.ca](http://www.interteddi.ca)**

**Juin 2010**

Citation suggérée : Mercier, C., Crocker, A., Côté, G., Ouellet, G. (2010). *Quand la participation sociale emprunte la voie pénale. Rapport de la recherche : « Nouvelle normativité sociale et déficience intellectuelle : les réponses du système pénal »*. Montréal : Équipe Déficience intellectuelle, troubles envahissants du développement et intersectorialité.

Dépôt légal  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010  
Bibliothèque et Archives Canada, 2010  
ISBN 978-2-9811919-0-8 (version imprimée)  
ISBN 978-2-9811919-1-5 (pdf)

Disponible sur les sites [www.interteddi.ca](http://www.interteddi.ca) et [www.fqrsc.gouv.qc.ca](http://www.fqrsc.gouv.qc.ca)

© Équipe Déficience intellectuelle, troubles envahissants du développement et intersectorialité, 2010

## Avant-propos

La recherche *Nouvelle normativité sociale et déficience intellectuelle : les réponses du système pénal* a reçu une subvention du Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC 2008-DI-121226). Ce document reprend l'essentiel du rapport soumis au FQRSC en mai 2010.

Ce projet a été réalisé dans le cadre de l'Action concertée du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture : Le développement de la recherche portant sur la déficience intellectuelle et les troubles envahissants du développement.

Les partenaires de l'action concertée sont : Le Curateur public, le ministère de la Justice, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de la Sécurité publique, le ministère des Transports, l'Office des personnes handicapées du Québec, la Société d'habitation du Québec, le Fonds de recherche en santé du Québec, ainsi que le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

Les auteurs tiennent à remercier les gestionnaires et les intervenants qui ont appuyé cette recherche ou y ont participé : les services correctionnels du Québec (direction générale et direction de la recherche) ; le réseau correctionnel de Montréal (direction générale et direction support, liaison et développement ; les trois établissements de détention de Montréal ; le CRDI Gabrielle-Major (direction générale, direction des services aux usagers et direction des services professionnels et de la qualité). Nos remerciements s'adressent également à Daphné Morin pour sa contribution à la préparation du protocole et aux assistants de recherche, Olivier Corbin-Charland, Claudel Parent-Boursier et Olivier Mayrand-De Artèche, pour la collecte et au traitement de données..

# Table des matières

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>I</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>II</b>
<b>MISE EN CONTEXTE</b> .....	<b>1</b>
<b>FAITS SAILLANTS</b> .....	<b>2</b>
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>3</b>
Question principale .....	3
Principaux résultats .....	3
<b>RAPPORT INTÉGRAL</b> .....	<b>6</b>
<b>1. CONTEXTE DE LA RECHERCHE</b> .....	<b>6</b>
1.1 Problématique.....	6
1.1.1 La participation sociale et le contact pénal de personnes ayant une DI .	6
1.1.2 Les caractéristiques de la DI et les procédures judiciaires .....	7
1.1.3 Des conditions particulières dans le cours du processus pénal .....	7
1.1.4 Judicialisation ou non?.....	8
1.1.5 Principale question de recherche .....	8
1.1.6 Objectifs .....	8
<b>2. MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>9</b>
2.1 Description et justification de l’approche méthodologique.....	9
2.2 Description et justification des méthodes de cueillette de données....	11
2.3 La robustesse des données .....	11
<b>3. RÉSULTATS</b> .....	<b>11</b>
3.1 Principaux résultats obtenus.....	11
3.2 Le contact pénal des personnes ayant une DI.....	11
3.2.1 Une comparaison statistique groupe cible/groupe témoin .....	12
3.2.2 Des trajectoires pénales types .....	12
3.3 Le traitement carcéral des personnes ayant une DI .....	13
3.3.1 Les perceptions du personnel en milieu carcéral face aux détenus avec une déficience intellectuelle.....	13
3.3.2 Des lacunes aux besoins : le défi de la réinsertion des personnes ayant une DI au sortir de la prison .....	13
3.4 La prise de parole intersectorielle .....	14
3.4.1 Les points de tension et les pistes d’action.....	14
3.5 Principaux constats .....	14
3.6 Principales contributions des travaux en termes d’avancement des connaissances sur les plans théorique et conceptuel, méthodologique et empirique .....	15

<b>4. PISTES DE SOLUTION EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS, RETOMBÉES ET IMPLICATIONS DES TRAVAUX .....</b>	<b>17</b>
4.1 Types d'auditoire auxquels s'adressent les travaux.....	17
4.2 Portée des conclusions pour les décideurs, gestionnaires ou intervenants.....	17
4.3 Retombées immédiates ou prévues des travaux .....	18
4.4 Limites et niveau de généralisation des résultats .....	19
4.5 Messages clés selon les types d'auditoire visés .....	19
4.5.1 Messages à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants ...	19
4.5.2 Message à l'intention des décideurs et des gestionnaires .....	20
4.5.3 Messages à l'intention des gestionnaires et des intervenants.....	20
4.6 Principales pistes de solution selon les types d'auditoire visés .....	20
<b>5. PISTES DE RECHERCHE .....</b>	<b>20</b>
5.1 La reprise de l'étude .....	20
5.2 L'entrée dans le SJP .....	21
5.3 Des alternatives à l'incarcération.....	21
5.4 La prévention de la récidive.....	21
<b>RÉFÉRENCES .....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>24</b>
ANNEXE A : Liste des acronymes.....	24
ANNEXE B : Lexique .....	25

## Mise en contexte

### **Quand la participation sociale emprunte la voie pénale**

Au Québec, depuis près d'une quinzaine d'années, on observe un intérêt croissant pour la problématique du contact de personnes ayant une déficience intellectuelle (DI) avec le système pénal (AQIS, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, curateur public, MSSS, OPHQ, CRDITED). Cet intérêt a appelé la mise place d'instances intersectorielles (Tables de concertation provinciale et régionales Justice-DI) et le développement de la recherche sur le sujet. C'est en réponse à ce dernier besoin que l'équipe *Déficience intellectuelle, troubles envahissants du développement et intersectorialité* a consacré un axe de recherche à la problématique Justice et DI. L'Action concertée sur le développement de la recherche portant sur la DI et les TED a permis de documenter des circonstances particulières de participation sociale, plus spécifiquement, lorsque celle-ci se traduit par des contacts des personnes ayant une DI avec le système judiciaire et correctionnel. Les connaissances acquises et les activités réalisées dans le cadre du projet auront permis de soutenir les partenaires des réseaux de la sécurité publique, de la justice, de la santé et des services sociaux dans leur recherche de solutions mieux adaptées à cette question émergente des personnes avec une DI avec le système de justice pénal (SJP).

Ce rapport est constitué de trois parties séparées qui peuvent être lues indépendamment. L'annexe I dresse une liste des acronymes utilisés dans le cadre du rapport, alors que l'annexe II présente un lexique autour de la thématique de la judiciarisation.

## Faits saillants

### **Quand la participation sociale emprunte la voie pénale**

Les politiques de participation sociale ont parfois des conséquences non souhaitées, ce qui s'observe chez les personnes ayant une déficience intellectuelle (DI) qui commettent un délit. Dans de tels cas, faut-il judiciaireiser ? Et si oui, comment le faire de façon adaptée ?

Les données quantitatives et qualitatives issues d'une recherche réalisée à partir de l'étude de dossiers de personnes ayant une DI, détenues à la suite de délits mineurs, et d'entrevues de groupes avec des intervenants des services correctionnels et de réadaptation mènent aux constants suivants : le cadre pénal n'arrive pas à prévenir, diminuer ou corriger les comportements des personnes à risque élevé de judiciaireisation; la mise en œuvre de solutions adaptées aux spécificités des personnes ayant une DI se heurte à la rigidité des procédures et des règles courantes; la détention ne permet pas aux personnes avec une DI de réduire ou de cesser les comportements à l'origine de leur détention (taux de récidive) et ne favorise pas leur réinsertion sociale (non accès aux programmes); les alternatives à la détention (sursis, probation, travaux communautaires, par exemple) sont peu adaptées à la réalité des personnes ayant une DI et contribuent parfois à aggraver leur situation (délits de système); l'absence de relais vers des services adaptés au moment de la sortie du système de justice pénale (SJP) a des conséquences négatives sur la personne. La recherche révèle la complexité de la problématique, l'hétérogénéité des profils et des trajectoires ainsi que la difficile conciliation entre la logique pénale et la logique de la réadaptation. Au regard de cette complexité, il apparaît que la mise en place de solutions viables ne peut se faire que dans la foulée de démarches intersectorielles.

# Résumé

## Quand la participation sociale emprunte la voie pénale

### QUESTION PRINCIPALE

Le projet de participation sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (DI) s'inscrit dans une perspective visant à créer une société plus inclusive dans laquelle la diversité est perçue comme une richesse. Toutefois, la participation sociale accrue des personnes ayant une DI, bien que tout-à-fait souhaitable, n'a pas que d'heureuses conséquences. Dans les faits, il arrive que certaines d'entre elles fassent l'expérience de l'intégration dans la communauté en endossant des rôles sociaux négatifs, tel celui de *contrevenant*. Cette recherche s'inscrit dans le courant des études destinées à documenter la question suivante : Quelles sont les spécificités des contacts avec le système de justice pénal (SJP) des personnes ayant une DI?

### PRINCIPAUX RÉSULTATS

La comparaison des contacts (depuis l'âge de 18 ans) avec le SJP de 41 personnes ayant une DI attestée ou présumée (groupe cible) avec ceux du groupe témoin apparié sur le genre, l'âge et le dernier délit, a révélé des différences statistiquement significatives, pour ce qui est des délits commis et des sentences reçues. Une proportion plus élevée d'individus avec une DI a été condamnée en vertu d'infractions de harcèlement criminel, de méfaits, de menaces, de vols de moins de 5000 \$ et de bris de probation. Un plus grand nombre de personnes du groupe témoin avait commis des introductions par effraction. En ce qui concerne les types de sentence, les personnes avec une DI ont reçu davantage de sentences de sursis (à purger en communauté), alors que les personnes du groupe témoin ont obtenu davantage de sentences de détention discontinue (à purger les fins de semaines).



Les contacts des personnes à l'étude peuvent être regroupés en fonction de cinq trajectoires pénales types : la trajectoire « continue », la trajectoire « événement unique », la trajectoire « événements isolés », la trajectoire « en alternance » et la trajectoire « tardive ». L'intégration d'éléments qualitatifs en appui à la lecture des trajectoires des personnes avec une DI conduit à l'identification de facteurs susceptibles d'influencer le type de contacts et le traitement réservé aux personnes ayant une DI.

L'analyse qualitative des notes aux dossiers carcéraux des personnes du groupe cible a permis de mettre en lumière les perceptions du personnel en milieu carcéral envers les personnes ayant une DI. Quatre profils ont pu ainsi être dégagés: le « vulnérable », le « pensionnaire », l'« énervant » et le « dangereux ». Ces profils orientent des dispositions pénales spécifiques telles que le choix du secteur de détention, ainsi que l'accès ou non aux activités en milieu carcéral et aux programmes de réinsertion sociale. Ils indiquent surtout que les personnes avec une DI sont reconnues, du moins de façon informelle, dans les centres de détention par le personnel qui les côtoie et que le groupe des personnes avec une DI n'est pas considéré comme homogène.

L'analyse qualitative des évaluations réalisées par les agents attitrés au dossier a révélé une inadéquation entre les lacunes identifiées chez les personnes ayant une DI et les services disponibles afin de leur assurer une réinsertion sociale réussie. Au niveau des besoins et des recommandations, le manque de relais et de ressources appropriées de transition entre le pénal et la communauté est ressorti de façon marquée.

Les principales conclusions des rencontres intersectorielles (*focus groups*) sont à l'effet que: la bonne volonté des acteurs ne suffit pas à pallier les difficultés soulevées par la problématique; les mandats de chacun sont souvent difficilement conciliables, voire même inconciliables; des barrières culturelles et organisationnelles complexifient le travail de chacun et rendent difficile le relais entre les différents secteurs; enfin, en trame de fond, tous les acteurs vivent une tension entre les incitations à la participation sociale et à la responsabilisation des personnes ayant une DI et le désir de protéger ces personnes que l'on considère comme vulnérables.

## RÉSUMÉ

Les principaux constats qui se dégagent des résultats de l'étude sont les suivants: la détention ne permet pas aux personnes avec une DI de réduire ou de cesser les comportements à l'origine de leur détention (taux de récidive); les alternatives à la détention stricte (sursis, probation, travaux communautaires, par exemple) sont peu adaptées à leur réalité et peuvent parfois contribuer à aggraver leur situation (délits liés à l'administration de la justice comme omission de se conformer); l'absence de relais vers des services adaptés au moment de la sortie du SJP a de nombreuses conséquences pour la personne; le cadre pénal n'arrive pas à prévenir, diminuer ou corriger les comportements des personnes à risque élevé de judiciarisation; enfin, la mise en œuvre de solutions concrètes se heurte à la rigidité des procédures et des règles courantes.

## Quand la participation sociale emprunte la voie pénale

### 1. CONTEXTE DE LA RECHERCHE

#### 1.1 PROBLÉMATIQUE

##### 1.1.1 LA PARTICIPATION SOCIALE ET LE CONTACT PÉNAL DE PERSONNES AYANT UNE DI

Longtemps tenues en marge des rôles sociaux valorisés, les personnes ayant une déficience intellectuelle (DI) sont aujourd'hui appelées à participer à la vie sociale en devenant des citoyens à part entière (i.e. des travailleurs, des parents, des locataires, etc.). Le projet de participation sociale des personnes avec une DI vise l'émergence d'une société plus inclusive dans laquelle la diversité est perçue comme une richesse. Ceci dit, les vagues successives de désinstitutionnalisation et la reconnaissance sociale ne garantissent en rien l'accès à une participation citoyenne épanouissante et enrichissante. En fait, malgré leurs limitations, les personnes avec une DI, comme tous les autres citoyens, sont soumises à l'injonction du citoyen autonome et responsable. Elles doivent s'adapter à un monde complexe, compétitif, balisé par des règles et des pratiques. En conséquence, la participation sociale accrue des personnes ayant une DI, bien que tout à fait souhaitable, n'a pas que d'heureuses conséquences. Il arrive que certaines d'entre elles fassent l'expérience de l'intégration dans la communauté en endossant des rôles sociaux négatifs, comme celui de *contrevenant*.

La diversification des milieux de vie (logement autonome, chambre, appartement supervisé) et la fréquentation de lieux publics (parcs, transports en commun, centres commerciaux, lieux de divertissement) n'ont pas seulement accru les contacts entre les personnes avec une DI et l'ensemble des citoyens. Elles ont aussi indirectement contribué à augmenter leur probabilité de contacts avec la justice. Des situations de comportements problématiques qui ne pouvaient survenir en institution ou qui se réglaient intra muros sont aujourd'hui susceptibles d'être rapportées à la police et d'être traitées en justice. Cette étude porte sur des personnes ayant une DI judiciairisées en vertu de délits mineurs.

### 1.1.2 LES CARACTÉRISTIQUES DE LA DI ET LES PROCÉDURES JUDICIAIRES

La population des personnes avec une DI n'est pas homogène. Cependant, ces personnes ont en commun certaines caractéristiques : difficulté à structurer le discours, tendance à l'imitation (réponses stéréotypées ou répétitives, brèves, présentant des délais), capacité limitée d'abstraction, de perception du temps, de la mesure, d'introspection et d'attention. Dans leurs relations avec les autres, elles ont une forte tendance à l'acquiescement, à une attitude de désirabilité sociale (peur d'être jugé, réprimandé) et donc une plus grande susceptibilité à la suggestion. Ces caractéristiques influencent leurs comportements et le type de traitement qu'elles reçoivent lorsqu'elles entrent en contact avec la justice. À titre d'exemple, les personnes ayant une DI ne se prémuniraient généralement pas du droit de garder le silence ou de celui d'avoir recours à un avocat. Face aux autorités, elles ont tendance à répondre dans le sens attendu, allant parfois jusqu'à s'incriminer de crimes qu'elles n'ont pas commis.

### 1.1.3 DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LE COURS DU PROCESSUS PÉNAL

Le repérage des personnes ayant une DI, de l'étape policière jusqu'à l'issue des procédures, représente un des principaux enjeux des rapports des personnes avec une DI avec le système de justice pénal (SJP). Différents travaux ont démontré que l'identification de la présence d'une DI chez une personne contrevenante pouvait orienter la décision de judiciariser ou non la personne et ensuite, influencer l'ensemble des décisions au cours du processus judiciaire et pénal. Lorsque la présence d'une DI n'est pas signalée en début de procédures judiciaires, les chances sont grandes, pour la personne incriminée, d'entrer dans la filière « normale », sans bénéficier de « facteurs atténuants » ou de mesures adaptées à ses caractéristiques (par exemple, soutien et accompagnement pour comprendre les procédures et leurs conséquences). Il est aussi reconnu que les personnes avec une DI ont un parcours particulier dans le SJP, comparativement aux autres contrevenants. Elles ont plus souvent tendance à plaider coupable aux infractions originales (plutôt qu'à des « charges » réduites) et à renoncer à un procès devant jury. Elles obtiennent plus souvent des sentences d'emprisonnement. Malgré le caractère mineur ou parfois anodin de leurs infractions, elles bénéficient peu de mesures réduites (probation, libération conditionnelle), puisqu'on considère qu'il leur est trop difficile de respecter

les exigences liées à ces mesures; des peines d'emprisonnement sont donc plus susceptibles de leur être imposées. Elles sont finalement plus sujettes à commettre certains délits, dont des délits de système.

#### 1.1.4 JUDICIARISATION OU NON?

Les politiques actuelles concernant les personnes avec une DI mettent l'accent sur la reconnaissance de leurs droits, leur capacité à faire des choix et à prendre des décisions, bref sur leur statut de citoyen à part entière. Ce statut de citoyen, responsable et autonome, implique le respect des normes sociales et l'application de sanctions lorsqu'on les enfreint. La logique de l'intégration et de la participation sociale implique donc une responsabilisation des individus : une réponse de type pénal, en cas de délit commis par une personne avec une DI, peut s'inscrire dans une démarche de type réadaptation où la sanction sert à rappeler les règles sociales, le permis et l'interdit, les conséquences associées aux transgressions. Cependant, une réponse pénale peut aussi être vue comme une intervention inappropriée pour des individus vulnérables, et la bienveillance, la déjudiciarisation être plutôt recommandées.

#### 1.1.5 PRINCIPALE QUESTION DE RECHERCHE

Pour éclairer la problématique de la judiciarisation ou non des personnes avec une DI, cette recherche s'inscrit dans le courant des études destinées à documenter la question suivante : Quelles sont les spécificités du contact avec le système de justice pénal des personnes ayant une DI?

#### 1.1.6 OBJECTIFS

Cette étude poursuit les objectifs suivants :

- 1) Constituer les trajectoires pénales types d'hommes et de femmes associées à la DI;
- 2) repérer les mécanismes d'identification des personnes ayant une DI;
- 3) documenter les paramètres du questionnement entre la judiciarisation et la déjudiciarisation des populations ayant une DI à partir du point de vue des acteurs;
- 4) proposer des règles de bonnes pratiques dans le traitement de personnes associées à une DI, condamnées pour délits mineurs.

## **2. MÉTHODOLOGIE**

### **2.1 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DE L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE**

L'étude comporte deux volets. Le premier volet, réalisé dans trois établissements de détention montréalais, a consisté en une collecte d'informations ciblées extraites des dossiers carcéraux de 41 personnes identifiées par les services correctionnels comme ayant une DI (groupe cible) et de 41 dossiers de personnes identifiées comme n'ayant pas de DI (groupe témoin). Le second volet, dans une visée intersectorielle, se structure autour de la réalisation de *focus groups* et d'entrevues individuelles auprès d'acteurs clés.

#### 2.1.1 Le volet I

Les données ont été extraites des dossiers carcéraux de 41 personnes identifiées par les agents correctionnels comme ayant une DI (groupe cible) et de 41 dossiers de personnes sans DI appariées sur le genre, l'âge et le type de délit (groupe témoin). Pour vérifier si les personnes avec une DI dans le SJP présentaient un profil criminel spécifique, un parcours caractéristique ou faisaient l'objet d'un traitement différentiel, un devis cas-témoin et une recherche rétrospective sur dossier ont été réalisés.

Les dossiers carcéraux du groupe cible ont été référés par des membres du personnel (personnes-ressources) des établissements de détention participant à l'étude. Pour ce faire, trois critères de sélection ont été appliqués : 1) Les personnes ressources doivent soupçonner chez la personne incarcérée la présence d'une DI; 2) La personne identifiée en fonction du premier critère doivent avoir été condamnée ou faire face ou à une poursuite judiciaire ne pouvant donner lieu à une condamnation de plus de deux ans moins un jour d'incarcération; 3) Après un balayage sommaire de chacun des dossiers référés, l'équipe de recherche procède à la rétention ou à l'exclusion du dossier. À cette étape, les critères d'exclusion ont été les

cas pour lesquels il n'y avait pas de trace écrite de la présence d'une DI (ex : confusion avec des problèmes de santé mentale) et les cas où les facultés cognitives semblaient altérées par un problème de toxicomanie chronique.

Quant au groupe témoin, les dossiers retenus pour le constituer ne comportent aucune mention de DI ou de trouble de santé mentale grave. Les critères d'appariement (jumelage) appliqués à l'étape de la sélection des dossiers du groupe témoin sont : 1) le genre; 2) l'âge et 3) le même type d'infractions lors de la dernière condamnation. Après avoir retenu un dossier dans le groupe cible, l'équipe, à partir de la liste de présence en détention, a procédé au repérage d'un dossier « jumeau » en fonction des critères d'appariement.

À cette étape, les stratégies d'analyses ont visé à intégrer les résultats des analyses qualitatives (analyse de contenu des informations qualitatives présentes au dossier) et quantitatives (analyse statistiques par tests de propriété, cote Z).

### 2.1.2 Le volet II

Le volet II se structure autour d'entrevues de groupe (*focus group*) et d'entrevues individuelles réalisées auprès d'acteurs clés sur la thématique de la déficience intellectuelle et la judiciarisation. La saisie du matériau a été réalisée en fonction des principes de la méthode *note-based*. L'enregistrement des entrevues a permis de bonifier et valider la prise de notes effectuée lors de l'entretien. Les données recueillies lors de cette étape ont donné lieu à une analyse qui se décline en trois étapes : 1) description du contenu sous forme de synthèse (analyse thématique verticale) ; 2) approbation des synthèses par les participants (validation) ; 3) analyse comparative des rencontres (analyse thématique comparative).

## **2.2 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES MÉTHODES DE CUEILLETTE DE DONNÉES**

Le caractère multisources et multiméthodes de la cueillette de données (banques de données, dossiers, entrevues) a contribué à documenter la question sous plusieurs angles et à générer une grande diversité de résultats.

## **2.3 LA ROBUSTESSE DES DONNÉES**

La robustesse des données prend appui sur le devis cas-témoin, la validation de l'identification des personnes avec une DI, la triangulation des méthodes et des sources de cueillette des données, ainsi que la rétroaction des participants sur le matériel recueilli.

# **3. RÉSULTATS**

## **3.1 PRINCIPAUX RÉSULTATS OBTENUS**

Les résultats de l'étude se déclinent en trois thèmes. Le premier, qui concerne *le contact pénal des personnes ayant une DI*, est documenté par une comparaison statistique entre un groupe cible et un groupe témoin, ainsi que par l'élaboration de cinq trajectoires pénales types. Le deuxième thème, qui porte sur *le traitement carcéral des personnes ayant une DI*, se structure autour de l'identification et la gestion carcérale des personnes ayant une DI et autour des perspectives de réinsertion sociale de ces personnes. Enfin, le dernier thème, *une prise de parole intersectorielle*, a été élaboré à partir de rencontres avec des acteurs clés, et met en lumière la complexité et les tensions que génèrent les situations de judiciarisation des personnes ayant une DI.

## **3.2 LE CONTACT PÉNAL DES PERSONNES AYANT UNE DI**

Les résultats obtenus en lien avec ce thème apportent des éléments de réponse à la question de recherche sur les spécificités du contact avec le SJP des personnes ayant une DI.



### 3.2.1 UNE COMPARAISON STATISTIQUE GROUPE CIBLE/GROUPE TÉMOIN

Suite à la comparaison entre le groupe de 41 personnes ayant une DI attestée ou présumée (groupe cible) et le groupe témoin apparié, des différences statistiquement significatives ont été observées. Une proportion plus élevée d'individus du groupe cible a été condamnée en vertu d'infractions (depuis l'âge de 18 ans) de harcèlement criminel, de méfaits, de menaces, de vols de moins de 5000 \$ et de bris de probation. Un plus grand nombre de personnes du groupe témoin avaient commis des introductions par effraction. En ce qui concerne les types de sentence, les personnes du groupe cible ont reçu davantage de sentences de sursis (à purger en communauté), alors que les personnes du groupe témoin ont obtenu davantage de sentences de détention discontinue (à purger les fins de semaines).

### 3.2.2 DES TRAJECTOIRES PÉNALES TYPES

Les graphiques des trajectoires pénales illustrent chacune des condamnations et chacune des périodes d'incarcération pour chaque individu des groupes cible et témoin, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à la détention courante. Les trajectoires pénales ne se distribuent pas au hasard : elles peuvent être regroupées suivant cinq modèles (*patterns*). Dans la trajectoire « continue », les individus sont en contact avec le SJP de façon récurrente. La trajectoire « événement unique » concerne des personnes ayant été condamnées une seule fois au cours de leur vie. La trajectoire « événements isolés » illustre quelques contacts ponctuels avec le SJP sur une période de plusieurs années. La trajectoire « en alternance » se présente sous la forme de séquences de contacts avec le SJP entrecoupées de périodes significatives sans contact avec la justice. Enfin, la trajectoire « tardive » concerne des personnes entrant en contact avec le SJP à un âge relativement avancé de leur vie adulte. Ces trajectoires se retrouvent chez les individus du groupe cible et du groupe témoin. Cependant, l'intégration d'éléments qualitatifs en appui à la lecture des trajectoires des personnes avec une DI permet de repérer des facteurs susceptibles d'influencer le type de contacts et le traitement réservé aux personnes de la population d'étude. Par exemple, les personnes ayant une DI légère associée à un trouble de comportement, qui ne reçoivent pas de services en lien avec la DI ou qui vivent dans des conditions sociales et matérielles précaires, sont particulièrement à risque de connaître une trajectoire « continue ». On remarque que les personnes avec une trajectoire

« en alternance » se retrouvent, pendant les périodes où elles sont à l'écart du SJP, en institutions psychiatriques ou sont suivies par le réseau communautaire. Les personnes qui s'inscrivent sur une trajectoire « événements isolés » vivent généralement avec leur famille, laquelle pourrait leur offrir l'encadrement nécessaire au contrôle des comportements susceptibles d'être judiciairisés. Pour les personnes connaissant une trajectoire « tardive », l'entrée dans le SJP correspond à un affaiblissement marqué du réseau social (décès d'un parent, rupture conjugale) et donc, éventuellement, à un affaiblissement tout aussi marqué de l'encadrement exercé par ce réseau. Enfin, la trajectoire « événement unique » semble liée aux modalités de traitement des délits sexuels par le SJP (une sentence d'incarcération au premier délit).

### **3.3 LE TRAITEMENT CARCÉRAL DES PERSONNES AYANT UNE DI**

#### **3.3.1 LES PERCEPTIONS DU PERSONNEL EN MILIEU CARCÉRAL FACE AUX DÉTENUS AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE**

L'analyse qualitative des notes aux dossiers carcéraux des personnes du groupe cible a permis de mettre en lumière les perceptions du personnel en milieu carcéral envers les personnes ayant une DI. À travers ces perceptions, quatre profils de détenus se dégagent : le « vulnérable », le « pensionnaire », l'« énervant » et le « dangereux ». Ces profils témoignent d'un étiquetage (*labelling*) implicite et correspondent à des dispositions pénales spécifiques telles que le choix du secteur de détention, l'accès ou non aux activités en milieu carcéral et aux programmes de réinsertion sociale. Ils indiquent surtout que les personnes avec une DI sont reconnues, au moins de façon informelle, dans les centres de détention par le personnel qui les côtoie et qu'elles ne sont pas perçues comme un groupe homogène.

#### **3.3.2 DES LACUNES AUX BESOINS : LE DÉFI DE LA RÉINSERTION DES PERSONNES AYANT UNE DI AU SORTIR DE LA PRISON <sup>1</sup>**

Une autre analyse qualitative des notes des agents attitrés au dossier des personnes ayant une DI a été réalisée à partir des catégories suivantes: l'évaluation des lacunes de la personne contrevenante, l'évaluation de son potentiel de réinsertion et la formulation de recommandations en fonction

---

<sup>1</sup> Ces résultats ont été présentés dans le cadre du Forum sur la déficience intellectuelle et la santé mentale de l'ASRSQ.

des besoins identifiés. Les résultats de l'analyse démontrent une inadéquation entre les lacunes des personnes ayant une DI et leurs possibilités de réaliser avec succès leur réinsertion sociale. Au niveau des besoins et des recommandations, le manque de relais et de ressources appropriées à cette clientèle afin d'assurer une transition harmonieuse entre le pénal et la communauté ressort de façon marquée.

### **3.4 LA PRISE DE PAROLE INTERSECTORIELLE**

#### **3.4.1 LES POINTS DE TENSION ET LES PISTES D'ACTION**

Afin de recueillir les points de vue de différents acteurs concernés par la judiciarisation de personnes ayant une déficience intellectuelle, des *focus groups* ont été menés avec cinq groupes d'acteurs: agents, conseillers et infirmiers en milieu carcéral (deux groupes); agents de probation en milieu ouvert; personnel d'une maison de transition; intervenants, éducateurs, psychologues et cadre en CRDITED. Suite à ces rencontres, il appert que : la bonne volonté des acteurs ne suffit pas à pallier les difficultés soulevées par la problématique; les mandats de chacun sont souvent difficilement conciliables, voire même inconciliables; des barrières culturelles et organisationnelles complexifient le travail de chacun et rendent difficile le relais entre les différents secteurs; enfin que, en trame de fond, tous les acteurs vivent une tension entre les incitations à la participation sociale des personnes ayant une DI et le désir de protéger ces personnes que l'on considère comme vulnérables.

Les pistes d'actions proposées par les acteurs se rapportent à quatre thèmes : la création de ressources pour accueillir la clientèle DI au sortir du pénal; la mise en place ou l'identification de relais entre les instances concernées; une intervention psychosociale adaptée aux besoins de la personne; et l'adaptation du système pénal pour les personnes ayant une DI.

### **3.5 PRINCIPAUX CONSTATS**

Les principaux constats qui se dégagent des résultats de l'étude sont les suivants: la détention ne permet pas aux personnes avec une DI de réduire ou de cesser les comportements à l'origine de leur détention (récidive) ; les alternatives à la détention (sursis, probation, travaux communautaires, par exemple) sont peu adaptées à leur réalité et contribuent parfois à aggraver

leur situation (délits de système) ; l'absence de relais vers des services adaptés au moment de la sortie du SJP a de nombreuses conséquences pour la personne ; le cadre pénal n'arrive pas à prévenir, diminuer ou corriger les comportements des personnes à risque élevé de judiciarisation ; la mise en œuvre de solutions concrètes se heurte à la rigidité des procédures et des règles courantes.

Cette étude abonde dans le même sens que la littérature en ce qui concerne le rôle central que joue l'identification d'une DI chez une personne suspecte ou contrevenante. Il ne fait nul doute que l'identification de la DI influence l'ensemble du traitement réservé à ces personnes. Bien que l'identification systématique de la DI dans le cadre du SJP soulève des enjeux éthiques (confidentialité du diagnostic, risque de stigmatisation, création d'un système de justice parallèle), il semble que la mise en place de mesures adaptées à la personne ayant une DI qui entre en contact avec la justice passe d'abord et avant tout par l'identification de la DI.

Puisque la judiciarisation d'une personne ayant une DI force la rencontre entre la logique pénale et celle des services sociaux, la recherche de solutions viables ne peut émerger que d'un dialogue intersectoriel. Le travail intersectoriel permettrait :

- 1) de faire état des préoccupations, des expériences et des contraintes de chacun face à cette problématique;
- 2) de recadrer le point de vue de chacun dans une perspective commune;
- 3) de créer des passerelles, des réseaux, des alliances afin de dépasser les limites de chacun;
- 4) de trouver des solutions réalistes et applicables;
- 5) de mettre en place et de pérenniser les mesures souhaitées, en particulier au moment du délit (mesures de diversion ou d'accompagnement) et à la fin de la détention (mesures de transition et de réadaptation).

### **3.6 PRINCIPALES CONTRIBUTIONS DES TRAVAUX EN TERMES D'AVANCEMENT DES CONNAISSANCES SUR LES PLANS THÉORIQUE ET CONCEPTUEL, MÉTHODOLOGIQUE ET EMPIRIQUE**

Rappelons d'abord qu'il s'agit d'une première étude menée dans les établissements de détention montréalais sur une population ayant une DI. Le seul fait d'avoir constitué un échantillon de personnes ayant une DI en

détention se révèle en soi une contribution significative à l'avancement des connaissances sur cette problématique. La dimension intersectorielle de l'étude marque aussi une innovation, la très grande majorité des recherches ayant jusqu'ici été effectuées dans le milieu de la justice. Sur les plans théorique et conceptuel, l'étude se distingue par sa conception macro-sociologique de la problématique. En effet, sous l'apparence d'une problématique individuelle se révèle une problématique sociale qui questionne non seulement les limites inhérentes à la participation sociale des personnes ayant une DI, mais aussi la validité du principe libéral de l'égalité des chances. Au-delà d'une réponse opérationnelle à des comportements délictueux, le traitement pénal de personnes ayant une DI témoigne des difficultés, voire de l'impossibilité, pour certaines personnes, d'assumer l'injonction du citoyen autonome et responsable. La réponse pénale (exclusivement centrée sur l'individu) à cette problématique sociale omet de considérer la présence de rapports sociaux inégalitaires, devant lesquels l'empowerment psychologique demeure impuissant. Au niveau méthodologique, le caractère « multi sources » de la cueillette des données et le croisement des méthodes quantitatives et qualitatives pour l'analyse ont contribué à produire des résultats inédits et robustes. La présentation des résultats préliminaires à des auditoires intersectoriels a permis d'étoffer l'analyse et de varier le format de présentation des résultats. Au niveau empirique, le lien entre l'intégration à la communauté de personnes ayant une DI et la possibilité que celles-ci se retrouvent en contact avec la justice pour des délits considérées comme « mineurs » a pu être confirmé et documenté. Certains résultats sont par ailleurs inédits, comme ceux portant sur les profils de détenus. Les résultats de l'étude démontrent que le niveau d'exposition à la judiciarisation et le traitement pénal diffèrent en fonction de la présence ou non d'une DI chez la personne contrevenante. Il s'avère aussi que, parmi des personnes ayant une DI, tout comme parmi celles qui n'ont pas de DI, certaines sont plus susceptibles de connaître des démêlés avec la justice que d'autres. La conceptualisation de trajectoires types et de profils types en détention a mis en lumière le fait que, malgré l'hétérogénéité de la population d'étude et la diversité des situations de judiciarisation, le contact et le traitement pénal ne se font pas au gré du hasard mais qu'ils relèvent plutôt de règles et de codes implicites. Le fait que les personnes avec ou sans DI connaissent les mêmes trajectoires vient cependant rappeler que les personnes avec une DI judiciarisées partagent aussi beaucoup de caractéristiques avec les personnes sans DI (troubles mentaux, impulsivité,

comportements antisociaux), comme l'ont démontré des études antérieures (Crocker et. al, 2007).

#### **4. PISTES DE SOLUTION EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS, RETOMBÉES ET IMPLICATIONS DES TRAVAUX**

##### **4.1 TYPES D'AUDITOIRE AUXQUELS S'ADRESSENT LES TRAVAUX**

Cette étude s'inscrit dans l'axe Justice & DI de la programmation de l'équipe Déficience intellectuelle, troubles envahissants du développement et intersectorialité ([www.interteddi.ca](http://www.interteddi.ca)). Les travaux de cet axe ont pour thématiques la présence, les caractéristiques, les trajectoires et les conditions d'accueil des personnes ayant une déficience intellectuelle, prévenues ou contrevenantes, dans le système judiciaire. Cette étude, comme les autres travaux de l'axe, s'adresse à des organismes du milieu de la santé et des services sociaux, de la justice et de la sécurité publique.

Puisque des personnes avec une DI, dont certains comportements pourraient être ou ont été judiciairisés, sont présentes dans plusieurs types d'établissements - les CRDITED, les centres de détention provinciaux et fédéraux, les services de psychiatrie légale ou de psychiatrie générale et les CSSS - les résultats de l'étude devraient particulièrement interpellier ces acteurs. De plus, comme on assiste depuis les dix dernières années à une mobilisation de plus en plus structurée autour de la question des personnes avec une DI en contact avec le SJP, les résultats de l'étude intéressent un réseau déjà bien établi d'organismes publics et communautaires et contribuent aux initiatives entreprises sur la question : les travaux des « Table Justice » et « Ententes de collaboration » entre les principaux acteurs concernés dans plusieurs régions du Québec, des formations aux policiers, le comité du Barreau, les travaux de l'OPHQ incluant la création d'un comité interministériel, et le projet-pilote du Tribunal de santé mentale à la cour municipale de Montréal.

##### **4.2 PORTÉE DES CONCLUSIONS POUR LES DÉCIDEURS, GESTIONNAIRES OU INTERVENANTS**

Les initiatives intersectorielles, nommées ci-haut, génèrent des retombées significatives en termes de sensibilisation, de formations, d'ententes de

collaboration et de recherche, de façons de faire plus appropriées et efficaces. Les résultats de cette recherche apportent des données pertinentes pour ces initiatives. Par exemple : des données quant à un traitement différentiel dans le SJP des personnes avec une DI en comparaison des personnes sans DI; l'absence d'effets de la détention des personnes ayant une DI en vertu de délits mineurs sur leur trajectoire pénale et la récidive; le risque plus élevé pour les personnes ayant une DI sans services en CRDITED d'être judiciairisées en comparaison de celles qui reçoivent des services; l'absence de contacts des personnes avec une DI détenues avec des services de réadaptation. Ces résultats contribuent à alimenter la réflexion sur la nécessité de mettre en place des pratiques adaptées. Dans le cadre des structures de concertation en place, l'existence de ces données participe activement au maillage entre la recherche et les acteurs du milieu.

#### **4.3 RETOMBÉES IMMÉDIATES OU PRÉVUES DES TRAVAUX**

À l'heure actuelle, les résultats de la recherche connaissent l'écho le plus immédiat auprès des CRDITED. Ceux-ci sont de plus en plus appelés à accompagner leurs clients dans des démarches avec le SJP. Ils doivent conseiller les proches aussi bien que leurs partenaires. Ils sont aussi de plus en plus sollicités, à titre de spécialistes, pour collaborer à des mesures de diversion du système judiciaire. Or, malgré le nombre croissant de contacts des personnes présentant une DI avec le SJP, à ce jour, peu de mesures ont formellement été mises en place dans les milieux de pratiques (CRDITED, CSSS, milieux correctionnels fermés et ouverts) pour répondre à ce type de situation. Pour l'instant, ces situations sont traitées au cas par cas. Pour remédier à cette situation, la Fédération des CRDITED travaille à l'élaboration de guides de pratiques relatifs aux services spécialisés à offrir dans les domaines du droit civil et du droit criminel. Les résultats de l'étude s'intègrent à ces travaux en proposant des pistes de solutions (ex : mise en place de relais entre le SJP et les CRDITED) et en soulignant des voies qui mènent à l'impasse (ex : détention en milieu carcéral sans accès à des programmes). Les résultats sont aussi partagés dans les autres lieux de concertation; ils trouvent donc leur pertinence dans l'actualisation des ententes intersectorielles, dans l'élaboration de guides de pratiques et dans la mise sur pied de programmes spécialisés en DI/justice. De plus, comme les chercheurs poursuivent actuellement deux projets sur la même problématique, mais dans différents milieux, l'un en milieu psycho-légal et

l'autre en milieu carcéral fédéral, les retombées devraient rapidement toucher de nouveaux groupes d'acteurs.

#### **4.4 LIMITES ET NIVEAU DE GÉNÉRALISATION DES RÉSULTATS**

La principale limite concerne la population d'enquête elle-même, soit des personnes prises en charge par les services correctionnels du Québec (SCQ), et donc détenues à la suite de délits considérés comme « mineurs ». Pour cette raison, il n'est pas possible de généraliser les résultats de l'étude à l'ensemble des personnes ayant une DI qui ont commis des infractions, puisque l'étude ne comprend pas de personnes prises en charge par les Services correctionnels du Canada (SCC), en vertu d'infractions plus « graves ». Bien que certaines similitudes puissent exister entre ces deux groupes, il s'agit aussi de deux populations bien distinctes. Une autre limite tient au fait que la problématique n'a été abordée que sous l'angle des personnes qui ont été judiciairisées et même condamnées à des peines de détention. Bien que l'étude des trajectoires ait permis d'observer des événements autres que la détention, les résultats ne peuvent apporter d'informations quant aux personnes qui, bien qu'ayant eu des comportements pouvant être vus comme des délits, ne sont pas entrées dans le SJP ou n'ont pas fait l'objet de condamnations à la détention.

#### **4.5 MESSAGES CLÉS SELON LES TYPES D'AUDITOIRE VISÉS**

##### **4.5.1 MESSAGES À L'INTENTION DES DÉCIDEURS, GESTIONNAIRES ET INTERVENANTS**

Le travail intersectoriel constitue une voie incontournable pour aborder de façon efficace cette problématique. Les secteurs de la justice et de la santé/services sociaux constituent des univers étanches, avec leurs règles et leurs logiques propres et les voies de passage de l'un à l'autre sont presque inexistantes.

Toutes les instances qui poursuivent la réflexion sur la problématique ont intérêt à continuer d'intégrer à la réflexion le savoir expérientiel des personnes qui œuvrent au quotidien sur le terrain. Dans notre étude, la mise à contribution d'agents correctionnels, d'intervenants en milieu ouvert et en CRDITED a beaucoup contribué à hausser notre compréhension des différentes facettes de la question et à faire le lien entre le savoir scientifique et la pratique.



#### 4.5.2 MESSAGE À L'INTENTION DES DÉCIDEURS ET DES GESTIONNAIRES

La détention ne semble répondre ni aux objectifs fixés, ni aux caractéristiques des personnes avec une DI.

#### 4.5.3 MESSAGES À L'INTENTION DES GESTIONNAIRES ET DES INTERVENANTS

Dans une perspective intersectorielle, il faut multiplier les occasions d'échanges et de formation conjointe entre les intervenants des secteurs de la justice et de la santé/services sociaux. Il est primordial que les uns et les autres se familiarisent avec leurs secteurs respectifs et entretiennent des attentes plus réalistes.

Des mécanismes de dépistage de la DI devraient être intégrés aux procédures pour identifier les personnes en besoin de liaison intersectorielle.

### **4.6 PRINCIPALES PISTES DE SOLUTION SELON LES TYPES D'AUDITOIRE VISÉS**

Il apparaît critique pour les décideurs et les gestionnaires de : définir des lignes directrices et de clarifier les procédures pour tous les acteurs qui interviennent auprès de personnes ayant une DI en contact avec le SJP ; créer des ressources adaptées à ces personnes; offrir de la formation à tous les acteurs; mettre en place des canaux de communication entre les acteurs; ouvrir des voies de passage plus flexibles entre les établissements.

## **5. PISTES DE RECHERCHE**

### **5.1 LA REPRISE DE L'ÉTUDE**

La méthode de cette étude ayant été éprouvée, elle pourrait être reprise dans d'autres établissements provinciaux de détention, de façon à vérifier la généralisation des résultats et à mettre en évidence d'éventuelles particularités entre les réalités régionales et métropolitaines.

La validation d'un instrument de repérage des personnes ayant une DI dans le SJP. En accord avec la littérature, les résultats de l'étude démontrent que les personnes ayant une DI manifestent des caractéristiques et des besoins

particuliers. En conséquence, un dépistage rapide permettrait la prise en compte de la DI dans le cadre du SJP. Or, un instrument de repérage existe, le HASI (Hayes, 2000). Déjà traduit en français, cet instrument devrait cependant faire l'objet d'une validation pour en assurer la sensibilité et la spécificité en milieu québécois.

## **5.2 L'ENTRÉE DANS LE SJP**

Les circonstances entourant le délit et les mesures prises à ce moment déterminent le cours et l'issue des étapes subséquentes. Une étude sur l'entrée dans le SJP fournirait des pistes afin d'intervenir sur la trajectoire pénale des personnes avec une DI dès les premières étapes.

## **5.3 DES ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION**

Le milieu carcéral étant jugé peu propice à la réadaptation, une recension des alternatives à l'incarcération fournirait des pistes quant à des programmes davantage adaptés à cette population.

## **5.4 LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE**

Une étude descriptive prospective du suivi probatoire et du processus de réinsertion suite à la détention générerait des pistes de solutions en matière d'accès à des services adaptés de réinsertion et de prévention de la récidive.

## Références

- Clare, I., & Gudjonsson, G. H. (1995). The vulnerability of suspects with intellectual disabilities during police interviews: A review and experimental study of decision-making. *Mental Handicap Research*, 8(2), 110-128.
- Cockram, J. (2005a). Justice or differential treatment? Sentencing of offenders with an intellectual disability. *Journal of Intellectual and Developmental Disability*, 30(1), 3-13.
- Cockram, J. (2005b). People with an intellectual disability in the prisons. *Psychiatry, Psychology and Law*, 12(1), 163-173.
- Crocker, A. G., Côté, G., Toupin, J., & St-Onge, B. (2007). Rate and characteristic of men with an intellectual disability in pre-trial detention. *Journal of Intellectual and Developmental Disability*, 32(2), 143-152.
- Davis, L. A. (1995). People with mental retardation in the criminal justice system. The ARC Retrieved 2 avril 2008, from [http://www.people1.org/articles/article\\_criminal\\_justice.htm](http://www.people1.org/articles/article_criminal_justice.htm)
- Endicott, O. R. (1991). *Personnes souffrant de déficience intellectuelle incarcérées pour des délits criminels: Examen de la documentation* (No. R-14). Ottawa: Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche, Communications et développement organisationnel.
- Glaser, W., & Deane, K. (1999). Normalisation in an abnormal world: A study of prisoners with an intellectual disability. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 43(3), 338-356.
- Hayes, S. (2000). *Hayes Ability Screening Index (HASI): Manual*. Department of Behavioural Sciences in Medicine: University of Sydney.
- Hayes, S. (2004). Interaction with the criminal justice system. In E. Emerson, C. Hatton, T. Thompson & T. R. Parmenter (Eds.), *International handbook of methods for research and evaluation in intellectual disabilities* (pp. 479-494). West Sussex, England: John Wiley & Sons Ltd.
- Holland, T., Clare, I. C. H., & Mukhopadhyay, T. (2002). Prevalence of criminal offending by men and women with intellectual disability and the characteristics of offenders: Implications for research and service development. *Journal of Intellectual Disability Research*, 46(Suppl. 1), 6-20.
- Jones, J. (2007). Persons with intellectual disabilities in the criminal justice system: Review of Issues. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 51(6), 723-733.
- Kinsler, P. J., Saxman, A., & Fishman, D. B. (2004). The Vermont defendant project accomodation project: a case sudy. *Public Policy, and Law*, 10(1/2), 134-161.

## RÉFÉRENCES

- Laberge, D., Landreville, P., Morin, D., Robert, M., & Soullière, N. (1991). *Le traitement judiciaire des personnes connaissant des problèmes de santé mentale* (No. Cahier numéro 13). Montréal: Les cahiers du GRAPPP.
- Lindsay, W. R., & Taylor, J. L. (2005). A selective review of research on offenders with developmental disabilities: Assessment and treatment. *Clinical Psychology and Psychotherapy, 12*(3), 201-214.
- Lindsay, W. R., Taylor, J. L., & Sturmey, P. (2004). *Offenders with developmental disabilities*. West Sussex: John Wiley & Sons, Ltd.
- Marceau, J., & Dubois, S. (2003). *Déficiência intellectuelle: Accueil et traitement au sein du système judiciaire*. Montréal: Institut québécois de la déficiência intellectuelle.
- Mason, J., & Murphy, G. (2002). Intellectual disability amongst people on probation: Prevalence and outcome. *Journal of Intellectual Disability Research, 46*(3), 230-238.
- Mercier, C., & Baraldi, R. (2004). *Étude exploratoire sur l'intervention adaptée aux personnes présentant une déficiência intellectuelle ayant commis des délits: Rapport d'étape présenté à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre*. Lachine, Qc: Centre de réadaptation Lisette-Dupras.
- Mercier, C., & Houde, V. (2005). *Répertoire des programmes à l'intention des personnes avec une déficiência intellectuelle en contact avec le système de justice* (No. ISBN 2-9808067-3-0). Lachine: Centre de réadaptation Lisette-Dupras.
- Modell, S. J., & Cropp, D. (2007). Police officers and disability: Perceptions and attitudes. *Intellectual and Developmental Disabilities, 45*(1), 60-63.
- Riches, V. C., Parmenter, T. R., Wiese, M., & Stancliffe, R. J. (2006). Intellectual disability and mental illness in the NSW criminal justice system. *International Journal of Law and Psychiatry, 29*(5), 386-396.
- Simpson, M. K., & Hogg, J. (2001). Patterns of offending among people with intellectual disability: A systematic review. *Journal of Intellectual Disability Research, 45*(5), 384-406.
- Steller, S. (2003). Étude spéciale sur les accusés atteints de troubles mentaux dans le système de justice pénale.

## SITES WEB :

Équipe Déficiencie intellectuelle, troubles envahissant du développement et intersectorialité <http://www.interteddi.ca/>

Association du Québec pour l'intégration sociale <http://www.aqis-iqdi.qc.ca/>

Fédération des Mouvements Personne d'Abord du Québec <http://www.fmpdaq.org/>

Gouvernement de l'Australie de l'Ouest <http://www.dhs.vic.gov.au/disability/>

# Annexes

## **ANNEXE A : LISTE DES ACRONYMES**

AQIS: Association québécoise pour l'intégration sociale

ASRSQ Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ)

CRDITED: Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement

DI: Déficience intellectuelle

HASI: Hayes Ability Screening Index

MSSS: Ministère de la Santé et des Services sociaux

OPHQ: Office des personnes handicapées du Québec

SCC : Services correctionnels du Canada

SJP: Système de justice pénal

TED : Troubles envahissants du développement

## **ANNEXE B : LEXIQUE**

### **JUDICIARISATION PÉNALE**

Traitement pénal d'une situation judiciaire.

### **JUDICIABLE**

Domaine d'objets qui **peuvent** entrer dans le champ de pertinence d'une action judiciaire.

### **SITUATION-PROBLÈME/SITUATION-PROBLÉMATIQUE**

Description d'événements, de conflits ou d'actes dans laquelle on évite de recourir d'emblé à des notions morales ou juridico-pénales. En ne présupposant pas que l'intervention pénale est la manière la plus adéquate de résoudre le problème, l'utilisation de la notion de situation-problème permet d'envisager une multiplicité de solutions possibles.

### **NON-JUDICIARISATION**

1- Situation judiciaire ne donnant pas lieu à une action policière. Le traitement de la situation se fait sans avoir recours au pénal ou 2-Décision des policiers de ne pas tenter des procédures judiciaires (mise en application du pouvoir discrétionnaire), abandon des poursuites par le procureur et classement du dossier.

### **DÉJUDICIARISATION**

1- LES POLITIQUES DE DÉJUDICIARISATION visent à cesser le recours systématique aux instances judiciaires dans le règlement de problématiques sociales. Au civil, la volonté de déjudiciariser les divorces et les séparations, en offrant d'abord aux parties des séances de médiations, constitue un bon exemple. Au niveau pénal, plusieurs militent en faveur de la déjudiciarisation des problématiques liées à l'itinérance, à la toxicomanie et à la santé mentale.

2- LES PROGRAMMES DE DÉJUDICIARISATION (ou programmes de *diversion dans la littérature anglo-saxonne*) constituent la mise en application, **à la cour**, des politiques de déjudiciarisation. Après un plaidoyer de culpabilité, on oriente la personne vers un programme reconnu qui propose une solution de rechange au traitement traditionnel du contrevenant à l'intérieur du système judiciaire. Plutôt que de conduire à une condamnation, ce type de programme vise la réorientation de la personne *contrevenante* vers des services offerts par des réseaux public ou communautaire ou associatif. On dira que ces programmes de déjudiciarisation sont offerts « sous base volontaire » aux personnes qui ont commis des infractions ne constituant pas une *menace réelle* pour la société (ex. PAJ-SM).

**DÉPÉNALISATION**

Mesures, formelles ou informelles, utilisées dans le cours du processus pénal afin de réduire la peine ou du moins de trouver des alternatives à l'emprisonnement.

**DÉCRIMINALISATION**

Retrait d'une infraction du code criminel faisant en sorte que l'objet de la réprobation se voit soustrait du domaine du judiciaire (ex. : les cas le plus connus sont sans doute celui de l'homosexualité, de l'avortement).

**Sources**

Foucault, M. (1977). Michel Foucault à Goutelas : la redéfinition du "judiciaire" *Revue du S.M.*(115), 36-39.

Laplante, J. (1977). La déjudiciarisation: sa portée au niveau communautaire. *Déviance et Société*, 1(4), 459-470.

Lemire, G., Noreau, P., & Langlois, C. (2004). *Le pénal en action. Le point de vue des acteurs*. Sainte-Foy, Québec: Les Presses de l'Université Laval.

Longtin, S. (2002). Déjudiciarisation ou non-judiciarisation : variation des tendances entre auteurs présumés — accusés ou traités hors cour. *Criminologie*, 35, 133-159.

Pires, A. P. (2005). La criminologie d'hier à aujourd'hui. In De Boeck & Larcier (Ed.), *Histoire des savoirs sur le crime & la peine* (pp. 13-68). Bruxelles.